

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Une grande ville européenne doit, aujourd'hui, favoriser l'esprit d'entreprendre sur son territoire afin d'assurer la régénérescence de celui-ci. A ce titre, le taux de création d'entreprises dans l'agglomération est à améliorer.

Enfin, les collectivités locales doivent avoir un contact direct avec les entreprises ayant un fort potentiel de développement afin de favoriser leur extension sur notre territoire et qu'ainsi elles contribuent à en attirer de nouvelles.

C'est pourquoi la Communauté urbaine et l'EM Lyon (représentée par l'AESCRA, association gestionnaire de l'école) ont suscité la création d'un club d'une dizaine de jeunes entreprises performantes de l'agglomération lyonnaise, intitulé club LYEN (LYon ENTREprendre). Le club se veut un lieu d'échanges, d'idées et de débats entre les chefs d'entreprises et les élus locaux.

De plus, ces entreprises souhaitent, dans le cadre de ce regroupement, initier des actions de communication et de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre dans l'agglomération et participer à toute action permettant d'améliorer l'image du tissu économique lyonnais tant au niveau local qu'international.

Cette action entre pleinement dans le cadre de la mission de développement économique et de développement de l'image internationale de Lyon qu'assure la Communauté urbaine.

Pour sa part, l'EM Lyon, à travers son département Centre des entrepreneurs, cherche également à promouvoir la création d'entreprises et l'esprit d'entreprendre.

La Communauté urbaine souhaite soutenir cette démarche dans le cadre d'une convention triennale couvrant la période 2000-2002 avec l'EM Lyon, support logistique du club.

L'EM Lyon, à travers le centre des entrepreneurs, assurerait le secrétariat et les fonctions d'organisateur des réunions et des actions de communication ainsi que la mise à disposition de salles de réunions et toute autre action concourant au bon fonctionnement du club.

Cette action devant s'inscrire dans la durée, il est proposé à la Communauté urbaine d'intervenir dans le cadre d'une convention triennale à passer avec l'AESCRA, l'association gestionnaire de l'EM Lyon. La subvention forfaitaire annuelle est fixée à 100 000 F pour un budget global estimé à 216 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable au versement d'une aide pluriannuelle pour un montant total de 300 000 F pour une période de trois ans, de 2000 à 2002 :

- 100 000 F en 2000,
- 100 000 F en 2001,
- 100 000 F en 2002.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention pluriannuelle avec l'AESCRA.

3° - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la communauté urbaine de Lyon, au titre des exercices concernés - compte 0657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,